

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT-SAINT-MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2021

Le six octobre deux mille vingt et un à quatorze heures, le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Henri Voisin, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé, Absent	ROUX Nelly
GALTON Yan	NOLLEAU Philippe	
GIRON Rémi	RIDEL François	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M RIDEL François

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Quorum : 4

Convocation : 29/09/2021

Affichage : 18/10/2021

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◆ **Institution** :

- Commission d'appel d'offre groupement de commandes : Désignation du représentant

◆ **Commande publique** :

- Assurance statutaire : Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Fonction Publique de la Manche
- Travaux RRER : Autorisation signature d'avenants

◆ **Finances** :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- Fonds de solidarité pour le logement 2021
- Adhésion à l'association Village patrimoine
- Convention de mandat Dartagnans

◆ **Contentieux judiciaire** :

- Requête en désistement

◆ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT.

29/2021 - Institutions : Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) « groupement de commande »

Les membres de la CAO ont été désignés au renouvellement du conseil municipal en 2020. Toutefois, un représentant titulaire et un représentant suppléant, au groupement de commande, notamment pour les travaux RRER doivent être désignés. Les membres du groupement de commande pour les travaux RRER sont la commune, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et le Syndicat Départementale de l'Eau de la Manche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1414-3,

Vu, le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°22-2020 portant désignation des membres de Commission d'Appel d'Offre,

Considérant que lorsqu'au moins deux collectivités sont concernées soit par des marchés publics de travaux, des marchés publics de fournitures courantes et de services, de marchés publics de techniques de l'information et de communication ou bien encore des marchés publics de prestations intellectuelles qui peuvent être réalisées en commun, il convient d'établir une convention de groupement de commande,

Considérant que l'attribution du marché, dans ce cadre, sera faite par une commission d'appel d'offres spécifique appelée « commission de groupement de commandes »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

DE DESIGNER, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre Groupement de Commandes, les représentants suivants :

- Représentant titulaire : M BONO Jacques

- Représentant suppléant : M GALTON Yan

30/2021- Commande publique : Adhésion au groupement de commande du Centre de gestion de la Fonction Publique de la Manche (CDG50) pour l'assurance statutaire

Au 31 décembre prochain, le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance. A l'occasion de la consultation menée par le CDG50, le conseil municipal avait rejoint le groupement de commande. A l'issue de la consultation le CDG50 a retenu GRASAVOYE/GROUPAMA.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce contrat groupe à compter du 1er janvier prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à a Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n084-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°05-2021 portant habilitation du président du CDG50 à mener une consultation pour le compte de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition suivante :

GRASAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

→ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet** : 1er janvier 2022
- **Date d'échéance** : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie** :
 - o Décès
 - o Accident de service et maladies imputables au service
 - o Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - o Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - o Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- **Taux de cotisation** : 6.22%
- **La base de l'assurance** est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - o Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
 - o Supplément Familial (SFT)
 - o Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celle ayant le caractère de remboursement de frais
 - o Tout ou partie des charges patronales

→ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet** : 1er janvier 2022
- **Date d'échéance** : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie** :
 - o Décès
 - o Accident de service et maladies imputables au service
 - o Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - o Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - o Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- **Taux de cotisation** : 1.28%
- **La base de l'assurance** est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - o Supplément Familial (SFT)
 - o Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celle ayant le caractère de remboursement de frais
 - o Tout ou partie des charges patronales

D'AUTORISER le maire à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrits par le CDG50 pour le compte des collectivités locales et établissements de la Manche ; à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

31/2021- Commande publique : Avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre du marché de travaux en cours pour la rénovation des réseaux intra-muros au MSM, la signature d'un avenant au marché de travaux pour les travaux de passage de canalisations sous la porte du Roy s'impose. En outre, la répartition entre les membres du groupement de commande (commune, SDEAU50 et CAMSMN) de la charge financière devrait faire l'objet d'un avenant n°4 à la convention du groupement de commande.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à M le Maire de signer ces avenants afin d'assurer la réactivité nécessaire à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de groupement de commande et ses avenants
Vu le marché de travaux RRER Considérant la volonté d'assurer la continuité et la finalisation des travaux de la grande rue

Considérant la nécessité d'assurer de la réactivité à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE DONNER pouvoir au Maire de signer les actes, pièces ou documents suivants :

- Avenant au marché de travaux pour le passage des canalisations sous la porte du Roy pour un montant plafonné à 150000€ HT
- Avenant n°4 au groupement de commande en vue de clarifier la répartition financière, entre les membres du groupement de commande, des travaux de passage de canalisation sous la porte du Roy.

32/2021- Finance : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La migration de la M14 vers la M57 nécessite l'accord de l'assemblée délibérante. L'instruction de la M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle est la seule instruction intégrant les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). La généralisation de la nomenclature M57 à toute catégorie de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024. M Verpillat, trésorier, avait sollicité la collectivité lors de la séance budgétaire 2021 pour être commune pilote. Ainsi M Coquemont (son successeur) a émis un avis favorable à cette migration, autorisée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République Cette Nomenclature (M57) permet l'unification du compte de gestion (émit par le comptable « payeur ») et du compte administratif (émit par le Maire « ordonnateur »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'articles 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2015 -1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du comptable public

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la fiabilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il apparaît pertinent pour la commune, compte tenu, d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'APPLIQUER à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature,

DE TRANSMETTRE cette décision au Centre des finances publiques de Pontorson.

33/2021- Finances : Contribution 2021 aux Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L)

Le Conseil départemental de la Manche sollicite chaque année le partenariat financier des collectivités du département pour abonder le fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le F.S.L. permet à des personnes en difficulté financière ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties et de mesures d'accompagnement social. La participation est fixée à 0.60€ par habitants. Pour mémoire, en 2020, le conseil municipal a accordé le FSL pour un montant de 19.20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 5 voix pour et 1 contre

DE VERSER la participation financière fixée par le conseil départemental de la Manche à 0.60€ par habitant, pour une commune de moins de 2000 habitants, soit une participation de dix-sept euros et quarante centimes (17.40€), au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2021,
DE PRÉCISER que le versement sera effectué au gestionnaire suivant : la CAF
DE TRANSMETTRE la présente décision au Trésorier

34/2021- Finances : Adhésion à l'association village patrimoine

M le Maire présente la démarche portée par l'association Village Patrimoine©,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association Village Patrimoine©,

Considérant l'intérêt de favoriser les démarches visant à reconnaître la qualité de village à la Commune de Le Mont-Saint-Michel,

Considérant que l'opération « Village Patrimoine © » permet de faire connaître et/ou reconnaître la commune et participe au rayonnement culturel, touristique et patrimonial du village,

Considérant que l'adhésion à cette association présente un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour et une abstention,

D'APPROUVER les statuts de l'association,
D'ADHÉRER à l'association Village Patrimoine©,
DE CANDIDATER au Label Village Patrimoine©.

35/2021- Finances : Convention de mandat avec la plateforme de Crowdfunding « Dartagnans »

L'ensemble des cloches de l'église Saint Pierre doivent faire l'objet d'une réfection. Au regard des contraintes et restrictions budgétaires, le crowdfunding, solution innovante de financement de projets patrimoniaux permettrait la réalisation de ce projet. La plateforme de crowdfunding « Dartagnans », spécialisée pour le financement participatif d'action en faveur du patrimoine propose ce service. Afin de formaliser cette démarche, il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de mandat avec la plateforme « Dartagnans ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don,
Vu le Code monétaire et financier et notamment son article L.548-1-1 instituant le statut d'intermédiaire en financement participatif,
Vu l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 modifiant le Code monétaire et financier
Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015

Considérant que le mécénat est un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire,

Considérant que le financement participatif a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés,

Considérant que des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisé,

Considérant la nécessité de recourir au mécénat pour la réfection de l'ensemble des cloches de l'église Saint Pierre,

Considérant que la plateforme de crowdfunding Dartagnans répond aux obligations soumises aux intermédiaires des plateformes de financement participatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER le financement participatif pour la réfection des cloches de l'église Saint Pierre,
D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat visant à confier à la plateforme de financement participatif Dartagnans, la collecte des fonds pour la réfection de l'ensemble des cloches de l'église Saint Pierre.

36/2021- Contentieux judiciaire : Requête en désistement

M Giron quitte la salle du conseil municipal. Il ne prend pas part au vote.

M le Maire expose les différentes étapes du contentieux judiciaire pour le retrait de l'arrêté n°P25-2019 de sécurité publique. La partie adverse est condamnée à verser 2500€ à la commune au titre des frais irrépétibles. La partie adverse propose le retrait du contentieux et demande l'abandon du versement des frais irrépétibles. Aussi, l'avocat de la commune sollicite le conseil municipal pour statuer sur cette proposition. Des membres du conseil municipal souhaitent connaître le montant des charges liées au contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents (5),

DE MAINTENIR la liquidation des frais irrépétibles d'un montant de 2500€ auprès de la partie adverse.

DE TRANSMETTRE la présente décision à l'avocat de la commune Maître Labrusse.

Questions diverses

Traitement médiatique : M Giron déplore des retombées médiatiques polémiques et ternissant l'image des commerçants. Il souhaiterait que la commune porte plainte. M Bono indique que les statuts de l'association des commerçants prévoient la défense des intérêts des commerçants et qu'à ce titre la commune ne se substituera pas aux démarches individuelles ou collectives par le contentieux judiciaire. Il précise favoriser les démarches visant à l'amélioration de la qualité de vie montoise et de l'expérience de visite des touristes.

Sanitaires publics : M Giron informe que des remarques lui ont été adressées concernant la fermeture du midi des sanitaires publics. M Bono invite Mme Lerasle, responsable de ce service, à informer le conseil municipal du fonctionnement de celui-ci. Le fonctionnement du service des sanitaires publics a été assuré 7 jours sur 7, au mois de mai et juin avec deux agents. Ces agents bénéficient de deux jours de repos hebdomadaires. Aussi, durant 4 jours en semaine, les sanitaires ont été fermés 1 heure chaque midi en mai et juin afin que l'agent en service puisse aller déjeuner. Toutefois, les sanitaires des Lutins restent en libre accès permanent. Des efforts financiers considérables sont nécessaires pour la commune. Aussi le recrutement des saisonniers n'est intervenu qu'à compter de juillet jusque fin septembre. Ainsi les sanitaires publics payants ont pu être ouverts en continu. Enfin, faute de moyens financiers les sanitaires de l'église ne peuvent être réparés.

Zéro déchet : M Giron exprime le mécontentement des commerçants concernant le projet « Zéro déchet » et le retrait des corbeilles de rue. Il demande en leurs noms l'arrêt du projet et la remise en place de ces corbeilles. M Bono indique que les corbeilles de rue sont toujours en place et les agents municipaux les vident plusieurs fois par jour. Le projet zéro déchet est mené en partenariat avec les commerçants et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, compétente en déchets. Ce projet est coconstruit. En outre, il répond à un impératif législatif de réduction significative et de valorisation des déchets y compris pour les professionnels.

Télétravail : A la demande de M Giron qui sollicite la fin du télétravail, M Bono invite Mme Lecoer, secrétaire générale à rappeler les conditions de sa mise en œuvre. Ainsi durant la période de la crise sanitaire, le télétravail était obligatoire. Cependant, l'absence de moyens technologiques pérennes permettant le travail à distance a avorté sa mise en œuvre. En outre, en dehors de ce contexte, des conditions cumulatives sont nécessaires pour accéder au télétravail, notamment disposer du matériel, de moyens de connexion sécurisés et il appartient à l'agent de formuler une demande écrite. Or, à ce jour au moins deux de ces conditions ne sont pas réunies. Enfin, il est rappelé les jours et horaires d'ouverture au public de la mairie (du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h). Ainsi la journée du lundi permet aux agents de se concentrer davantage sur des dossiers complexes.

Entrée du Mont : M Giron indique que l'entrée intra-muros durant la saison est sale et s'étonne qu'aucune mesure ne soit prise. M Bono indique que les touristes de traversées collectent l'eau au robinet de la coquille et se nettoient les pieds sous la porte d'entrée, ce qui génèrent une eau vaseuse stagnante à l'entrée de la ville. La question de la coupure de l'eau à ce niveau pourra être traitée lors d'une prochaine séance du conseil. M Bono propose à M Giron de se charger de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h25.

La présente séance contient huit délibérations numérotées de 29/2021 à 36/2021.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance, M François RIDEL,

Jacques BONO	
Yan GALTON	
François RIDEL	
Nelly ROUX	
Philippe NOLLEAU	
Hervé GUICHARD	Absent
Rémi GIRON	